EXTRAIT CONDITIONS GENERALES DE VENTE

POUR LA SOCIETE ELECTEC FORMATION

Prestations de conception, de formation et de conseil

Mise à jour du 01/06/2020

INSCRIPTION EN LIGNE

Toute inscription pour réserver des places et pouvoir suivre une formation, s'effectue sur le site d'Electec formation. La prise en compte de cette inscription est confirmée au Client via sa messagerie, Electec formation valide ainsi l'inscription.

Cette validation vaut participation de la part du Client, qui s'engage à respecter les CGV d'Electec formation (consultables sur notre site) et dont certaines sont rappelées ci-dessous :

ANNULATIONS

Le Client peut demander l'annulation ou le report de sa participation à une formation INTER entreprises, sans frais, si la demande formulée par écrit ou par mail parvient à la société Electec Formation au moins 12 jours ouvrés avant la date de début de la formation. L'annulation ou le report est effectif après **confirmation** par la société Electec Formation auprès du Client.

En cas d'annulation de sa participation par le Client entre les 11èmes et 4èmes jours ouvrés avant la date de début de la formation, la société Electec formation lui facturera 50% du prix net de taxe, de la formation.

Si l'annulation intervient dans les 3 jours ouvrés qui précèdent la date de la Formation, la société Electec formation lui facturera 100% du prix net de taxe.

ABSENCES

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

La société Electec Formation précise que tout stage INTER entreprise commencé est dû en totalité et qu'il est facturé forfaitairement sans tenir compte de l'absence d'un stagiaire. Pour les heures non réalisées par ce stagiaire absent et bénéficiant d'un financement, ces heures seront facturées directement à l'entreprise et non à l'OPCO (en cas de stage pris en charge) car cette dépense est non imputable à l'obligation de participation des employeurs.